



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2025- 0317

Service : Affaires Générales

PORTANT SUR LA REGIE D'AVANCE POUR LE FONCTIONNEMENT DU PÔLE CULTUREL DANS LE CADRE DU BUDGET ANNEXE

NOMINATION D'UNE REGISSEUSE TITULAIRE ET D'UNE MANDATAIRE SUPPLÉANTE

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;

VU la Délibération N°008 en date du 28 mars 22 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU la Décision n°25144 du Maire en date du 18 septembre 2025 instituant une régie d'avance pour le fonctionnement du pôle culturel dans le cadre du budget annexe ;

VU l'Arrêté 2019-1242 du 12 avril 2019, portant nomination d'une régieuse et de mandataire suppléante de la régie d'avance pour le fonctionnement du pôle culturel dans le cadre du budget annexe ;

VU l'Avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 septembre 2025 ;

ARRÈTE

ARTICLE 1 :

L'Arrêté Municipal 2019-1242 du 12 avril 2019, visés ci-dessus, est abrogé et remplacé comme suit :

Madame Valérie COLOMAR est nommée Régisseuse titulaire de la régie d'avance pour le fonctionnement du pôle culturel dans le cadre du budget annexe avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,

ARTICLE 2 :

En cas d'absence pour maladie, ou tout autre empêchement exceptionnel Madame Valérie COLOMAR sera remplacée par Madame Ethéle CIOPPANI, mandataire suppléante.

Le remplacement ne pourra s'effectuer qu'après une opération de passation de caisse.

ARTICLE 3 :

Madame Valérie COLOMAR percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant de 640 € (base 2025) qui pourra être revue à la hausse ou à la baisse en fonction du montant de l'avance consentie de l'année considérée. L'indemnité de la régisseuse titulaire est prise en compte dans le régime indemnitaire de l'agent. Lors de la mise en place du RIFSEEP par la collectivité, il a été créé à cet effet une IFSE Technicité, spécifique.

ARTICLE 4 :

Madame Ethéle CIOPPANI percevra une indemnité de maniement des fonds calculée sur la même base qu'à l'article 3, d'un montant de 640 € au prorata temporis pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 5 :

La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'elles recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 6 :

La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 7 :

La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeur inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 :

La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont tenues d'appliquer chacune en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 9 :

La Directrice Générale des Services, le Comptable Public Assignataire de Carcassonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le **2 OCT. 2025**

Le Maire,
Gérard LARRAT



La Régisseuse Titulaire,
Vu pour acceptation
Valérie COLOMAR

La Mandataire Suppléante,
Vu pour acceptation
Ethéle CIOPPANI

CERTIFIE EXECUTOIRE
Compte tenu de la publication par affichage le **2 OCT. 2025**

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : reglementation@mairie-carcassonne.fr